

- A R R E T E -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réalisation d'une fouille afin de réparer une conduite pour le compte de ORANGE rue de la Hêtraie, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par mise en place de panneaux B18/C18 indiquant le sens de priorité. Le stationnement sera interdit au long des travaux et la vitesse limitée à 10 km/h. Les travaux débuteront le 15 janvier 2024 pour une durée de 15 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

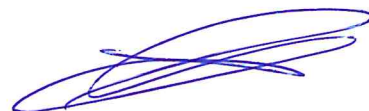
ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VAFRO-TP.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise VAFRO-TP
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,
le 11 janvier 2024
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

